

Emploi

Nouvelle convention collective

La nouvelle convention collective du travail concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux et les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles du Département du Gers est entrée en vigueur. En pratique pas de bouleversement des

règles fixées par cette convention. La grille de classification évolue avec la suppression du coefficient 115 (niveau I échelon II) et des cadres du groupe III et la création des TAM (techniciens et agents de maîtrise). Elle est disponible auprès de la FDSEA au 05.62.61.79.40.